

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 2555, CHEMIN BELLEVUE, EN DIRECT DE LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE CARIGNAN ET WEBDIFFUSÉE EN DIRECT SUR YOUTUBE, LE 2 OCTOBRE 2024, À 19 H 30.

**Sont présents :** M. Patrick Marquès, maire  
Mme Édith Labrosse, conseillère  
M. Luc Laforge, conseiller  
Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère  
Mme Diane Morneau, conseillère  
M. Frédéric Martineau, conseiller  
M. Daniel St-Jean, conseiller  
Me Ève Poulin, greffière  
M. Vincent Tanguay, directeur général

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 SIGNATURE DU LIVRE D'OR
- 3 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 5 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
  - 5.1 Séance ordinaire du 4 septembre 2024
- 6 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE
  - 6.1 Modification – Nomination – Membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
  - 6.2 Modification – Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents
  - 6.3 Modification – Liste d'éligibilité des gestionnaires chargés de l'analyse des offres pour services professionnels et responsables de la transmission de l'information aux soumissionnaires
  - 6.4 Autorisation – Cession d'une partie du lot 2 599 649
- 7 RESSOURCES HUMAINES
  - 7.1 Dépôt – Liste des personnes embauchées par le directeur général – Août 2024
- 8 FINANCES
  - 8.1 Dépôt – Liste des commandes – Septembre 2024
  - 8.2 Déboursé du mois – Septembre 2024

- 8.3** Autorisation – Appropriation d'une somme de 102 612 \$ provenant du fonds de croissance « Infrastructures – hygiène du milieu » au budget de l'année 2025
- 9** GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS
- 9.1** Autorisation de paiement – Acceptation définitive – Travaux de réfection de la passerelle Optimiste – Senterre Entrepreneur Général inc. – 84 320,95 \$
- 9.2** Octroi de mandat – Services professionnels en ingénierie – Piste multifonctionnelle sur le chemin Bellerive – Parallèle 54 Expert-Conseil inc. – 72 376,76 \$
- 10** URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 10.1** Demande de dérogation mineure 2024-089 – Lot 3 036 789 – 2921, chemin Bellerive – Implantation d'une piscine creusée
- 10.2** Demande de PIIA 2024-081 – Lot 2 598 470 – 1937, rue Nicolas-Choquet – Agrandissement et rénovation de la résidence unifamiliale isolée
- 10.3** Demande de PIIA 2024-037 (suivi) – Lot 2 598 420 – 2040-2042, rue Étienne-Provost – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire attachée de type studio
- 10.4** Demandes de PIIA 2024-082, 2024-083, 2024-104 à 2024-115 – Lots 6 617 709 à 6 617 722 – 2003 à 2041, rue Étienne-Provost – Construction de 14 résidences unifamiliales jumelées de 2 étages
- 10.5** Demande de PIIA 2024-084 – Lot 3 490 540 – 3038, rue Lareau – Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage attenant
- 10.6** Demande de PIIA 2024-092 – Lot 3 015 167 – 3122-3124, rue Lareau – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec unité d'habitation accessoire attachée de type studio
- 10.7** Demande de PIIA 2024-096 – Lot 6 633 633 – 2956-2958, rue Lareau – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec unité d'habitation accessoire attachée de type studio
- 10.8** Demande de PIIA 2024-097 – Lot 6 633 632 – 2952-2954, rue Lareau – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec unité d'habitation accessoire attachée de type studio
- 10.9** Demande de PIIA 2024-094 – Lot 6 492 258 – 1456 à 1490, rue Isaïe-Jacques – Construction de 10 maisons unifamiliales contiguës
- 10.10** Demande de PIIA 2023-096 (modifications) – Lot 6 552 973 – 1968 rue des Tulipes – Construction

d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré

- 10.11** Demande de PIIA 2024-063 – Lot 2 600 458 – 2107, rue des Tulipes – Modifications à l'agrandissement en cour arrière et rénovation d'une habitation unifamiliale isolée
  - 10.12** Demande de PIIA 2024-095 – Lot 2 600 462 – 2007, rue des Tulipes – Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée
  - 10.13** Demande de PIIA 2024-099 – Lot 6 647 892 – 2359, rue Éthel Est – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages
  - 10.14** Demande de PIIA 2024-101 – Lots 4 136 329 et 5 175 940 – 1490, rue Arthur-Forget – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée comprenant l'ajout d'une unité d'habitation accessoire attachée de type intergénérationnel
- 11** SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 12** LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 13** COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES
- 13.1** Autorisation – Signature du livre d'or – Laurence Brière – Danse sur glace
  - 13.2** Autorisation – Signature du livre d'or – Simon Desmarais – Patinage artistique
  - 13.3** Autorisation – Signature du livre d'or – Huit artistes ayant participé à l'événement « Carignan en couleur »
- 14** RÉGLEMENTATION
- 14.1** Avis de motion – Projet de règlement numéro 245 (2024)-1 sur les branchements et les raccordements aux services publics et remplaçant le règlement 245 (2024)
  - 14.2** Avis de motion – Projet de règlement numéro 508 (2024)-3 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 508 (2024)-2
  - 14.3** Adoption – Projet de règlement numéro 483-37-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Contribution pour fins de parcs)
  - 14.4** Adoption – Projet de règlement numéro 484-5-U modifiant le règlement de lotissement numéro 484-U (Contribution pour fins de parcs)
  - 14.5** Adoption – Règlement numéro 483-36-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Unités d'habitation accessoires détachées et diverses modifications)

- 14.6** Adoption – Règlement numéro 505 (2024) concernant les systèmes d'alarme et remplaçant le règlement numéro 505-A
- 14.7** Adoption – Règlement numéro 543 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022) (Habitations générationnelles - Unités d'habitation accessoires détachées)
- 15** INFORMATION
- 16** DIVERS
  - 16.1** Autorisation – Prêt de salle – Établissement d'un nouveau lieu où pourra siéger la cour municipale commune de la Ville de Chambly
- 17** LEVÉE DE LA SÉANCE

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Monsieur Patrick Marquès, maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

## **2 SIGNATURE DU LIVRE D'OR**

## **3 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**24-10-330**

## **4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié avec l'ajout du point 16.1.

## **5 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**24-10-331**

### **5.1 Séance ordinaire du 4 septembre 2024**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après « Loi »);

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2024, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2024.

## **6 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

**24-10-332**

### **6.1 Modification – Nomination – Membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

CONSIDÉRANT les résolutions 22-08-297, 23-02-068 et 23-12-559;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification au niveau des membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

DE nommer Me Ève Poulin, directrice des affaires juridiques et greffière ainsi que madame Julie Contant, technicienne en gestion documentaire de la firme Chuck & Co à titre de membre du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024;

DE conserver la nomination des membres suivants : monsieur Danik Salvail, directeur général adjoint – services administratifs ainsi que monsieur Guy Lépine, directeur de l'impartition et chargé de projet à la firme Trilogie Groupe Conseil, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

**24-10-333**

### **6.2 Modification – Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-12-558;

CONSIDÉRANT le retour en poste de la responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents nommé à la résolution numéro 22-08-296;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer le changement de désignation et de délégation de fonction auprès de la Commission d'accès à l'information, et ce, conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal prend acte et autorise la modification de désignation et de délégation de fonction du responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents de Me Vincent Tanguay, directeur général par Me Ève Poulin, directrice des affaires juridiques et greffière.

24-10-334

**6.3 Modification – Liste d'éligibilité des gestionnaires chargés de l'analyse des offres pour services professionnels et responsables de la transmission de l'information aux soumissionnaires**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Carignan, le conseil municipal doit établir une liste d'éligibilité des gestionnaires municipaux pouvant être appelés à siéger sur les Comités de sélection et pouvant être responsables de l'information transmise aux soumissionnaires dans le cadre d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite liste apparaissant à la résolution 22-12-449;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

DE désigner les employés cadres de la Ville de Carignan comme étant éligible à être désigné par le directeur général afin d'être membre et pouvant siéger sur un Comité de sélection et pouvant être responsables de l'information transmise aux soumissionnaires dans le cadre d'appel d'offres public.

24-10-335

**6.4 Autorisation – Cession d'une partie du lot 2 599 649**

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une partie du lot 2 599 649 du cadastre du Québec afin de le remembrer avec le lot 6 606 328 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la cession d'une lisière de terrain de trois (3) mètres par soixante virgule quatre-vingt seize (60,96) mètres (ci-après la « lisière de terrain ») par la Ville au requérant, propriétaire du lot 6 606 328 du cadastre du Québec, Madame Micheline Lemay, permettra de conserver un arbre mature;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan n'a pas besoin de conserver la totalité de l'emprise existante du lot 2 599 649 du cadastre du Québec afin de maintenir un corridor multifonctionnel et qu'elle peut donc retirer du domaine public la lisière de terrain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer une promesse de cession de terrain pour une lisière de terrain d'environ 182,88 mètres carrés sur le lot 2 599 649 du cadastre du Québec à Madame Micheline Lemay, propriétaire du lot 6 606 328 du cadastre du Québec, étant entendu que :

- Tous les frais de la transaction sont à la charge de l'acquéreur;
- La vente sera sans garantie légale;
- Le prix de vente sera celui de la valeur au pied carré tel qu'il apparaîtra au rôle d'évaluation foncière qui entrera en vigueur en 2025 pour le terrain du lot 6 606 328 du cadastre du Québec, ajusté selon le pied carré exact suivant l'opération cadastrale à venir.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer tout autre document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution, y compris la signature de l'acte de vente définitif.

## **7 RESSOURCES HUMAINES**

### **7.1 Dépôt – Liste des personnes embauchées par le directeur général – Août 2024**

Conformément à la résolution numéro 23-06-280 concernant la délégation au directeur général du pouvoir de procéder à l'embauche de certains employés salariés pour combler les besoins des différents services, le directeur général dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance ordinaire.

Les personnes suivantes ont été embauchées :

<b>Employé(e)</b>	<b>Poste</b>	<b>Classe</b>	<b>Échelon</b>	<b>Statut</b>	<b>Date d'entrée en fonction</b>
Carole Cormier	Brigadière			Régulière	29 août 2024

France Chartier	Brigadière			Remplaçante	29 août 2024
André Pelletier	Brigadier			Remplaçant	29 août 2024
Mario Béchard	Brigadier			Remplaçant	29 août 2024
Marie-Claude Paquette	Brigadière			Remplaçante	29 août 2024
Lynda St-Arnaud	Brigadière			Remplaçante	29 août 2024

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt, par le directeur général, de la liste des personnes embauchées au mois d'août 2024.

## **8 FINANCES**

### **8.1 Dépôt – Liste des commandes – Septembre 2024**

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 20 août 2024 au 16 septembre 2024.

**24-10-336**

### **8.2 Déboursé du mois – Septembre 2024**

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de septembre 2024 pour un montant de 75 424,56 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de septembre 2024, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 1 101 752,22 \$.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s)

**24-10-337**

### **8.3 Autorisation – Appropriation d'une somme de 102 612\$ provenant du fonds de croissance « Infrastructures – hygiène du milieu » au budget de l'année 2025**

CONSIDÉRANT la disponibilité financière au fonds de croissance « Infrastructures – hygiène du milieu »;

CONSIDÉRANT la dépense prévue engendré par le remboursement en capital et intérêt des travaux en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 546 (2022);



CONSIDÉRANT le Règlement numéro 521 (2020) établissant le paiement d'une contribution de croissance lors de la délivrance d'un permis de construction neuve ou de lotissement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'affectation d'une somme de 102 612 \$ provenant du fonds de croissance « Infrastructures – hygiène du milieu » vers le budget de l'année 2025 afin de permettre de financer la dépense en capital et intérêt 2025 en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 546 (2022).

## **9 GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS**

**24-10-338**

### **9.1 Autorisation de paiement – Acceptation définitive – Travaux de réfection de la passerelle Optimiste – Senterre Entrepreneur Général inc. – 84 320,95 \$**

CONSIDÉRANT la résolution 23-07-331 autorisant une dépense supplémentaire au montant de 177 992,88 \$ pour des travaux de réfection de la passerelle Optimiste à l'entreprise Senterre Entrepreneur Général inc.;

CONSIDÉRANT la fin des travaux de réfection de la passerelle Optimiste;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieure – gérance construction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 84 320,95 \$ taxes incluses correspondant à la libération de la retenue temporaire reliée à la qualité de la peinture appliquée sur la passerelle et la libération de la deuxième moitié de la retenue contractuelle pour les travaux de réfection de la passerelle Optimiste à l'entreprise Senterre Entrepreneur Général inc.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) aux postes budgétaires 55-136-00-397 (29 338,50 \$ plus taxes) et 22-005-41-710 (44 000,00 \$ plus taxes).

24-10-339

**9.2 Octroi de mandat – Services professionnels en ingénierie – Piste multifonctionnelle sur le chemin Bellerive – Parallèle 54 Expert-Conseil inc. – 72 376,76\$**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels d'ingénierie en lien avec l'implantation d'une piste multifonctionnelle sur le chemin Bellerive;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat de services professionnels en ingénierie dans le cadre de l'implantation d'une piste multifonctionnelle sur le chemin Bellerive à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour un montant de 72 376,76 \$ taxes incluses.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-315-00-411 sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-233-12-000.

**10 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

24-10-340

**10.1 Demande de dérogation mineure 2024-089 – Lot 3 036 789 – 2921, chemin Bellerive – Implantation d'une piscine creusée**

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Le propriétaire du 2921, chemin Bellerive s'adresse au conseil municipal.

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE 20 H 18 À 20 H 21**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-089 concernant l'implantation d'une piscine creusée à une distance de 0,75 mètre de la ligne latérale droite du terrain alors que la réglementation exige une marge minimale de 1,50 mètre;

CONSIDÉRANT que la propriété est affectée par une bande de protection riveraine empêchant la construction de la piscine creusée en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la terrasse existante en cour arrière empiète dans cette bande de protection riveraine et qu'elle ne sera plus utilisée à la suite de la construction de la nouvelle terrasse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-089 concernant l'implantation d'une piscine creusée à une distance de 0,75 mètre de la ligne latérale droite du terrain alors que la réglementation exige une marge minimale de 1,50 mètre;

CONDITIONNELLEMENT au retrait de la terrasse existante située partiellement à l'intérieur de la bande de protection riveraine.

24-10-341

**10.2 Demande de PIIA 2024-081 – Lot 2 598 470 – 1937, rue Nicolas-Choquet – Agrandissement et rénovation de la résidence unifamiliale isolée**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-081 concernant l'agrandissement et la rénovation de la résidence unifamiliale isolée au 1937, rue Nicolas-Choquet, sur le lot 2 598 470;

CONSIDÉRANT que le style de l'agrandissement est harmonisé au style du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs sont harmonisés sur l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement et les rénovations améliorent la qualité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement respecte la volumétrie du bâtiment existant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-081 concernant l'agrandissement et la rénovation de la résidence unifamiliale isolée au 1937, rue Nicolas-Choquet, sur le lot 2 598 470.

24-10-342

**10.3 Demande de PIIA 2024-037 (suivi) – Lot 2 598 420 – 2040-2042, rue Étienne-Provost – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire attachée de type studio**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-037 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire attachée de type studio au 2040-2042, rue Étienne-Provost, sur le lot 2 598 420;

CONSIDÉRANT que le style architectural est compatible avec ceux des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que la fenestration est généreuse et anime la façade principale donnant sur la rue;

CONSIDÉRANT que la hauteur du bâtiment a été considérablement réduite et les composantes architecturales telles que la forme de la toiture et la disposition des fenêtres et des revêtements ont été modifiées afin de limiter les contrastes dans la volumétrie et le gabarit vis-à-vis du cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT que l'intégration du bâtiment a été améliorée, notamment par le retrait du balcon au dernier étage;

CONSIDÉRANT que de la fenestration a été ajoutée sur les façades latérales afin d'agrémenter l'architecture du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-037 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec unité d'habitation accessoire attachée de type studio au 2040-2042, rue Étienne-Provost, sur le lot 2 598 420.

24-10-343

**10.4 Demandes de PIIA 2024-082, 2024-083, 2024-104 à 2024-115 – Lots 6 617 709 à 6 617 722 – 2003 à 2041, rue Étienne-Provost – Construction de 14 résidences unifamiliales jumelées de 2 étages**

CONSIDÉRANT les demandes de PIIA 2024-082, 2024-083, 2024-104 à 2024-115 concernant la construction de 14 résidences unifamiliales jumelées de 2 étages au 2003 à 2041, rue Étienne-Provost, sur les lots 6 617 709 à 6 617 722;

CONSIDÉRANT que la répétition est évitée par la variation des modèles et des couleurs des bâtiments;

CONSIDÉRANT que le projet propose une architecture de qualité comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;

CONSIDÉRANT que l'architecture s'inspire et est compatible avec les autres bâtiments de la rue Étienne-Provost;

CONSIDÉRANT que les différents matériaux de revêtement extérieur des bâtiments sont harmonisés et compatibles entre eux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER les demandes de PIIA 2024-082, 2024-083, 2024-104 à 2024-115 concernant la construction de 14 résidences unifamiliales jumelées de 2 étages au 2003 à 2041, rue Étienne-Provost, sur les lots 6 617 709 à 6 617 722.

**24-10-344**

**10.5 Demande de PIIA 2024-084 – Lot 3 490 540 – 3038, rue Lareau – Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage attenant**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-084 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage attenant au 3038, rue Lareau, sur le lot 3 490 540;

CONSIDÉRANT que le style de l'agrandissement est harmonisé au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur utilisé s'harmonise avec les revêtements du bâtiment existant par la réutilisation de la brique existante et par l'utilisation du même revêtement léger;

CONSIDÉRANT que la construction du garage implique l'abattage d'arbres ainsi que l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière et d'une nouvelle aire de stationnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-084 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage attenant au 3038, rue Lareau, sur le lot 3 490 540;

CONDITIONNELLEMENT au retrait de l'aire de stationnement existante ainsi qu'au remplacement d'au moins un (1) arbre abattu.

24-10-345

**10.6 Demande de PIIA 2024-092 – Lot 3 015 167 – 3122-3124, rue Lareau – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec unité d'habitation accessoire attachée de type studio**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-092 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec unité d'habitation accessoire attachée de type studio au 3122-3124, rue Lareau, sur le lot 3 015 167;

CONSIDÉRANT que le style architectural du bâtiment est compatible avec celui des bâtiments environnants et du secteur et s'harmonise avec le style des autres bâtiments projetés;

CONSIDÉRANT que les jeux des matériaux, le décroché ainsi que les variations dans les ouvertures de la façade principale agrémentent l'architecture et minimisent la forme cubique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement n'est pas située du côté opposé à la résidence voisine existante;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-092 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec unité d'habitation accessoire attachée de type studio au 3122-3124, rue Lareau, sur le lot 3 015 167;

CONDITIONNELLEMENT à ce qu'un effet miroir soit effectué au plan d'implantation de sorte que l'aire de stationnement et l'entrée du logement secondaire soient situées du côté opposé à la résidence voisine du 3120, rue Lareau.

24-10-346

**10.7 Demande de PIIA 2024-096 – Lot 6 633 633 – 2956-2958, rue Lareau – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec unité d'habitation accessoire attachée de type studio**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-096 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec unité d'habitation accessoire attachée de type studio au 2956-2958, rue Lareau, sur le lot 6 633 633;

CONSIDÉRANT que le style architectural est compatible avec celui des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que la répétition est évitée par la présentation de deux modèles distincts;

CONSIDÉRANT que les modulations dans la façade principale ainsi que la forme de la toiture permettent de limiter l'aspect cubique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les entrées charretières sont situées du côté opposé aux résidences existantes;

CONSIDÉRANT que la marge avant des bâtiments projetés diffère de l'alignement des bâtiments existants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-096 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec unité d'habitation accessoire attachée de type studio au 2956-2958, rue Lareau, sur le lot 6 633 633;

CONDITIONNELLEMENT à ce que la marge avant projetée du bâtiment proposé soit légèrement augmentée de sorte que celle-ci ait un maximum de 1 mètre de différence avec la marge avant du bâtiment existant voisin.

24-10-347

**10.8 Demande de PIIA 2024-097 – Lot 6 633 632 – 2952-2954, rue Lareau – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec unité d'habitation accessoire attachée de type studio**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-097 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec unité d'habitation accessoire attachée de type studio au 2952-2954, rue Lareau, sur le lot 6 633 632;

CONSIDÉRANT que le style architectural est compatible avec celui des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que la répétition est évitée par la présentation de deux modèles distincts;

CONSIDÉRANT que les modulations dans la façade principale ainsi que la forme de la toiture permettent de limiter l'aspect cubique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les entrées charretières sont situées du côté opposé aux résidences existantes;

CONSIDÉRANT que la marge avant des bâtiments projetés diffère de l'alignement des bâtiments existants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-097 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec unité d'habitation accessoire attachée de type studio au 2952-2954, rue Lareau, sur le lot 6 633 632;

CONDITIONNELLEMENT à ce que la marge avant projetée du bâtiment proposé soit légèrement augmentée de sorte que celle-ci ait un maximum de 1 mètre de différence avec la marge avant du bâtiment voisin existant.

24-10-348

**10.9 Demande de PIIA 2024-094 – Lot 6 492 258 – 1456 à 1490, rue Isaïe-Jacques – Construction de 10 maisons unifamiliales contiguës**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-094 concernant la construction de 10 maisons unifamiliales contiguës aux 1456 à 1490, rue Isaïe-Jacques, sur le lot 6 492 258;

CONSIDÉRANT que la résolution PPCMOI 451-01-2024 autorise ces bâtiments selon l'implantation et l'aménagement proposés;

CONSIDÉRANT que le style architectural est compatible avec celui des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT que le projet propose une architecture de qualité en comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;



CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a approuvé l'architecture des bâtiments projetés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-094 concernant la construction de 10 maisons unifamiliales contiguës aux 1456 à 1490, rue Isaïe-Jacques, sur le lot 6 492 258.

**24-10-349**

**10.10 Demande de PIIA 2023-096 (modifications) – Lot 6 552 973 – 1968 rue des Tulipes – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré**

CONSIDÉRANT la demande de modifications du PIIA 2023-096 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au 1968, rue des Tulipes, sur le lot numéro 6 552 973;

CONSIDÉRANT que le bâtiment contribue à créer l'image distinctive du secteur;

CONSIDÉRANT que l'alignement donné par le bâtiment voisin est respecté;

CONSIDÉRANT qu'une avancée dans la façade principale réduit la forme cubique du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de modifications du PIIA 2023-096 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au 1968, rue des Tulipes, sur le lot numéro 6 552 973;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 23-10-467.

**24-10-350**

**10.11 Demande de PIIA 2024-063 – Lot 2 600 458 – 2107, rue des Tulipes – Modifications à l'agrandissement en cour arrière et rénovation d'une habitation unifamiliale isolée**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-063 concernant les modifications à l'agrandissement en cour arrière et la rénovation

d'une habitation unifamiliale isolée au 2107, rue des Tulipes, sur le lot 2 600 458;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à l'agrandissement ne modifient pas l'analyse qui avait été effectuée pour celui-ci dans le cadre de la demande de PIIA 2022-065;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs sont harmonisés sur l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement et les rénovations améliorent la qualité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet contribue à la valorisation architecturale du secteur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-063 concernant les modifications à l'agrandissement en cour arrière et la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée au 2107, rue des Tulipes, sur le lot 2 600 458;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 23-01-037 relative à la demande de PIIA 2022-065.

**24-10-351**

**10.12 Demande de PIIA 2024-095 – Lot 2 600 462 – 2007, rue des Tulipes – Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-095 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée au 2007, rue des Tulipes, sur le lot 2 600 462;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement respecte la volumétrie du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur utilisé est identique au revêtement extérieur du bâtiment existant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-095 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée au 2007, rue des Tulipes, sur le lot 2 600 462.

24-10-352

**10.13 Demande de PIIA 2024-099 – Lot 6 647 892 – 2359, rue Éthel Est – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-099 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au 2359, rue Éthel Est, sur le lot 6 647 892;

CONSIDÉRANT que l'alignement des bâtiments existants est respecté;

CONSIDÉRANT que l'architecture s'inspire ou est compatible avec celle du cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que les jeux de matériaux et l'ajout d'un pignon permettent de camoufler la forme cubique du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-099 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au 2359, rue Éthel Est, sur le lot 6 647 892.

24-10-353

**10.14 Demande de PIIA 2024-101 – Lots 4 136 329 et 5 175 940 – 1490, rue Arthur-Forget – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée comprenant l'ajout d'une unité d'habitation accessoire attachée de type intergénérationnel**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-101 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée comprenant l'ajout d'une unité d'habitation accessoire attachée de type intergénérationnel au 1490, rue Arthur-Forget, sur les lots 4 136 329 et 5 175 940;

CONSIDÉRANT que le style de l'agrandissement est harmonisé au style du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de l'agrandissement est identique au revêtement du bâtiment existant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-101 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée comprenant l'ajout d'une unité d'habitation accessoire attachée de type intergénérationnel au 1490, rue Arthur-Forget, sur les lots 4 136 329 et 5 175 940.

**11 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**12 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**13 COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES**

**24-10-354**

**13.1 Autorisation – Signature du livre d'or – Laurence Brière – Danse sur glace**

CONSIDÉRANT QUE Laurence Brière, résidente de Carignan, se démarque comme athlètes dans sa discipline de la danse sur glace;

CONSIDÉRANT QUE Laurence Brière, avec son partenaire Julien Lévesque, a remporté la médaille d'or aux Championnats canadiens novices de danse sur glace, le 23 février 2024 à Waterloo, en Ontario, consolidant leur performance par une victoire au Défi Patinage Canada un mois plus tôt;

CONSIDÉRANT QUE Laurence Brière et Julien Lévesque ont terminé 12e lors de leurs débuts au Grand Prix junior en danse sur glace à Ostrava, en Tchéquie;

CONSIDÉRANT QUE Laurence Brière, en représentant la Ville de Carignan lors de compétitions nationales et internationales, fait rayonner sa municipalité et mérite d'être reconnu pour ses accomplissements;

CONSIDÉRANT QUE les performances exceptionnelles dans sa discipline lui ont valu une place parmi les espoirs les plus prometteurs du Canada, faisant d'elle une ambassadrice inspirante pour la Ville de Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Carignan souhaite souligner les parcours exceptionnels de Laurence Brière;

DE PERMETTRE à Laurence Brière de signer le Livre d'or de la Ville de Carignan pour immortaliser ainsi ses exploits sportifs.

24-10-355

### **13.2 Autorisation – Signature du livre d'or – Simon Desmarais – Patinage artistique**

CONSIDÉRANT QUE Simon Desmarais, résident de Carignan, se démarque comme athlète dans sa discipline du patinage artistique;

CONSIDÉRANT QUE Simon Desmarais a remporté la médaille de bronze au Grand Prix junior ISU en patinage en couple, à Ostrava, en Tchéquie, lors de sa première participation internationale, avec sa partenaire Julia Quattrocchi;

CONSIDÉRANT QUE cet athlète, en représentant la Ville de Carignan lors de compétitions nationales et internationales, a fait rayonner sa municipalité et mérite d'être reconnu pour ses accomplissements;

CONSIDÉRANT QUE la performance exceptionnelle dans sa discipline lui a valu une place parmi les espoirs les plus prometteurs du Canada, faisant un ambassadeur inspirant pour la Ville de Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Carignan souhaite souligner les parcours exceptionnels de Simon Desmarais;

DE PERMETTRE à Simon Desmarais de signer le Livre d'or de la Ville de Carignan pour immortaliser ainsi son exploit sportif.

24-10-356

### **13.3 Autorisation – Signature du livre d'or – Huit artistes ayant participé à l'événement « Carignan en couleur »**

CONSIDÉRANT QUE l'événement « Carignan en couleur » s'inscrit dans la volonté de la Ville de promouvoir les arts et la culture en créant des opportunités pour les artistes de s'exprimer et de se faire connaître;

CONSIDÉRANT QUE les créations artistiques réalisées durant cet événement contribuent à embellir et à dynamiser l'espace public de Carignan, tout en reflétant l'identité et la diversité culturelle de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a suscité un fort engouement parmi les citoyens, renforçant le sentiment d'appartenance et le lien entre les artistes et la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'événement « Carignan en couleur » a permis de mettre en valeur le talent des artistes participants et de renforcer l'attrait culturel de la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres créées lors de cet événement seront exposées à la Place publique de Carignan, offrant ainsi à la population une opportunité unique d'apprécier des créations artistiques locales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carignan souhaite reconnaître la contribution significative des artistes qui ont enrichi la communauté avec leur créativité et leur talent;

CONSIDÉRANT QUE Stéphanie Laurin, résidente de Carignan, fait partie des artistes ayant participé à cet événement, renforçant ainsi l'engagement de la Ville envers ses talents locaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Carignan souhaite souligner le parcours exceptionnel et la contribution artistique de ces huit artistes en les invitant à signer le Livre d'or de la Ville de Carignan;

DE PERMETTRE aux artistes de signer le Livre d'or lors de la Journée de la culture, célébrant ainsi leur apport à la communauté carignanoise et leur participation à l'événement « Carignan en couleur ».

## **14 RÉGLEMENTATION**

**24-10-357**

### **14.1 Avis de motion – Projet de règlement numéro 245 (2024)-1 sur les branchements et les raccordements aux services publics et remplaçant le règlement 245 (2024)**

Le conseiller Daniel St-Jean donne avis de motion qu'il y aura, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, l'adoption du Règlement numéro 245 (2024)-1 sur les branchements et les raccordements aux services publics et remplaçant le règlement 245 (2024). Il dépose le projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

24-10-358

**14.2 Avis de motion – Projet de règlement numéro 508 (2024)-3 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 508 (2024)-2**

Le conseiller Daniel St-Jean donne avis de motion qu'il y aura, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, l'adoption du Règlement numéro 508 (2024)-3 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 508 (2024)-2. Il dépose le projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

24-10-359

**14.3 Adoption – Projet de règlement numéro 483-37-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Contribution pour fins de parcs)**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 483-37-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le projet de règlement numéro 483-37-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.

24-10-360

**14.4 Adoption – Projet de règlement numéro 484-5-U modifiant le règlement de lotissement numéro 484-U (Contribution pour fins de parcs)**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 484-5-U modifiant le règlement de lotissement numéro 484-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le projet de règlement numéro 484-5-U modifiant le règlement de lotissement numéro 484-U.

24-10-361

**14.5 Adoption – Règlement numéro 483-36-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Unités d'habitation accessoires détachées et diverses modifications)**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du Règlement numéro 483-36-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 483-36-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.

24-10-362

**14.6 Adoption – Règlement numéro 505 (2024) concernant les systèmes d'alarme et remplaçant le règlement numéro 505-A**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du Règlement numéro 505 (2024) concernant les systèmes d'alarme et remplaçant le règlement numéro 505-A, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 505 (2024) concernant les systèmes d'alarme et remplaçant le règlement numéro 505-A.

24-10-363

**14.7 Adoption – Règlement numéro 543 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022) (Habitations générationnelles - Unités d'habitation accessoires détachées)**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du Règlement numéro 543 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :



D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 543 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022).

## **15 INFORMATION**

## **16 DIVERS**

**24-10-364**

### **16.1 Autorisation – Prêt de salle – Établissement d'un nouveau lieu où pourra siéger la cour municipale commune de la Ville de Chambly**

CONSIDÉRANT la compétence de la cour municipale commune de la Ville de Chambly sur les territoires des Villes de Chambly, Carignan et Richelieu et la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le chef-lieu et le greffe de la cour sont situés au 1, place de la Mairie à Chambly;

CONSIDÉRANT les travaux d'urgence qui rendent inaccessible la salle de la cour au 1, place de la Mairie;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ces travaux, il serait nécessaire de tenir les séances de la cour au 2555, chemin Bellevue à Carignan, province de Québec, J3L 6G8;

CONSIDÉRANT l'article 24 alinéa 2 de la *Loi sur les cours municipales* qui prévoit qu'il est possible d'établir un nouveau lieu où la cour peut siéger;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'il soit demandé au ministre de la Justice d'établir que la cour municipale commune de la Ville de Chambly puisse siéger au 2555, chemin Bellevue à Carignan;

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et la greffière, ou en son absence l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes les clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

24-10-365

**17 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 35.

---

Patrick Marquès  
Maire

---

Me Ève Poulin  
Greffière

ADOPTÉ